

## Contacts

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de nos bureaux en France :

### **Siège social – Paris**

69, boulevard Haussmann  
75008 Paris  
Tél. +33-1-44 56 45 45

### **Bureau de Bordeaux**

55, cours Georges Clemenceau  
33000 Bordeaux  
Tél. +33-5-57 14 35 50

### **Bureau de Lyon**

1, rue du Colonel Chambonnet  
69002 Lyon  
Tél. +33-4-72 56 24 44

### **Bureau de Strasbourg**

1, boulevard Jean-Sébastien Bach  
67000 Strasbourg  
Tél. +33-3-88 45 59 00

### **Bureau de Nantes**

2, rue Crébillon  
44002 Nantes  
Tél. +33-2-51 84 66 50

UBS (France) S.A.  
69, Boulevard Haussmann  
75008 Paris

[ubs.com/france](https://ubs.com/france)

UBS (France) S.A., établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, filiale d'UBS Holding (France) S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 132 975 556 euros, dont le siège social est situé 69, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 255 670, agréée pour le courtage d'assurances numéro d'inscription ORIAS 07 004 822.

© UBS 2020. Le symbole des clés et UBS font partie des marques protégées d'UBS. Tous droits réservés.



# Prestations et conditions tarifaires

UBS (France) S.A.

Septembre 2020



## Sommaire



Tous les tarifs sont indiqués TTC (toutes taxes comprises), avec une TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au 1er janvier 2020 (20%). Toute modification de ce taux sera immédiatement répercutée sur les tarifs.

Certains services présentés dans cette brochure ne sont pas assurés par UBS (France) S.A. mais par d'autres entités du Groupe telle UBS La Maison de Gestion s'agissant de la gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

- |  |   |
|--|---|
| <b>3</b>   Extraits standards des tarifs | <b>4</b>   Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte |
| <b>5</b>   Banque à distance             | <b>6</b>   Vos moyens et opérations de paiement               |
| <b>7</b>   Offres groupées de services   | <b>7</b>   Irrégularités et incidents                         |
| <b>8</b>   Découverts et crédits         | <b>9</b>   Épargne et placements financiers                   |
| <b>13</b>   Assurances et prévoyance     | <b>13</b>   Intermédiation en assurance                       |
| <b>14</b>   Résoudre un litige           | <b>15</b>   Notes   |

## Extraits standards des tarifs<sup>1</sup>

Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur internet un extrait standard des tarifs. Certains services et tarifs figurant dans la liste des services ci-dessous sont également repris dans les thèmes correspondants.

Le client accepte que toute somme due à UBS (France) S.A. en application de la présente tarification soit débitée de son compte de dépôt dans les livres d'UBS (France) S.A., sauf convention spéciale.

### Liste des services

Abonnement à des services de banque à distance (internet)	<b>gratuit</b> (service limité à la seule consultation de compte), hors coût du fournisseur d'accès internet
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	non proposé
Tenue de compte <sup>2</sup>	100 euros par trimestre, soit 400 euros par an
Fourniture d'une carte de débit (Carte de paiement internationale à débit immédiat - Cotisation carte Visa Classic)	100 euros par an <sup>3</sup>
Fourniture d'une carte de débit (Carte de paiement internationale à débit différé - Cotisation carte Visa Premier)	200 euros par an <sup>4</sup>
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	non proposé
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro <sup>5</sup> à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	<b>gratuit</b>
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	non proposé
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	en agence : 5,40 euros par virement par l'internet : non proposé
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	<b>gratuit</b>
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	<b>gratuit</b>
Commission d'intervention	non facturée

<sup>1</sup> Certains services proposés par UBS (France) S.A. ne sont pas repris dans ce document. Pour toute demande particulière, merci de nous consulter.

<sup>2</sup> Les frais de tenue de compte sont prélevés trimestriellement à terme échu en avril, juillet, octobre et janvier. Tout trimestre commencé est entièrement dû.

<sup>3,4</sup> Les cotisations sont prélevées annuellement, à terme échu.

<sup>5</sup> Des frais pourront être facturés et prélevés en cas de retraits réalisés en dehors de la zone euro.

## Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

### Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	<b>gratuit</b>
Service de mobilité bancaire <sup>6</sup>	<b>gratuit</b>
Clôture de compte de dépôt	<b>gratuit</b>
Clôture de compte d'instruments financiers <sup>7</sup>	360 euros par compte
Clôture de Plan Epargne Action <sup>8</sup>	<b>gratuit</b>

### Relevés de compte

Relevés d'opérations	<b>gratuit</b>
Relevés de compte et de patrimoine	<b>gratuit</b>
Relevés IFU (Imprimés fiscaux uniques)	<b>gratuit</b>
Relevés annuels de frais	<b>gratuit</b>

### Tenue de compte

Frais de tenue de compte <sup>9</sup>	100 euros par trimestre, soit 400 euros par an
---------------------------------------	--

### Services en agence

Frais de recherche ou duplicata de document, par opération	30 euros
Délivrance d'une attestation	100 euros
Frais de dossier de succession	1 200 euros
Commission de change dans le cadre d'achat /vente de devises <sup>10</sup>	1%

<sup>6</sup> Dans le cadre de la loi du 6 août 2015, ce service permet un changement automatisé de la domiciliation vers votre nouveau compte de l'ensemble des prélèvements et virements automatiques enregistrés sur un compte ouvert dans un autre établissement. Pour plus d'informations, merci de nous consulter.

<sup>7,8</sup> Hors frais de transfert par ligne de valeur (voir page 13).

<sup>9</sup> Les frais de tenue de compte sont prélevés trimestriellement à terme échu en avril, juillet, octobre et janvier. Tout trimestre commencé est entièrement dû.

<sup>10</sup> Ces commissions ne s'appliquent pas à certains services proposés par UBS (France) S.A. auxquels une tarification spécifique est dédiée. Merci de nous consulter.

## Frais sur les dépôts en espèces

Selon les services d'investissement, nous pouvons être amenés à facturer les espèces conservées dans une devise émise par une Banque Centrale/Nationale qui pratique une politique de taux d'intérêts négatifs<sup>11</sup>. Cette facturation est indexée sur le taux d'intérêt de la facilité de dépôt déterminé par les Banques Centrales<sup>12</sup>, majoré de 0,10 %<sup>13</sup>. Le calcul est effectué quotidiennement sur le solde espèce de votre compte et le montant est débité en fin de chaque trimestre. Veuillez noter que les comptes pour lesquels vous auriez confié un mandat de gestion de portefeuille ou qui feraient l'objet d'une convention de conseil en investissements (Active Advisory) conclue avec notre Etablissement seront automatiquement exclus du périmètre des comptes concernés par cette tarification. Votre Chargé d'Affaires se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements.

## Banque à distance

### Consultation de comptes

E-banking UBS (France) S.A. sur <a href="http://www.ubs.com/fr">www.ubs.com/fr</a>	<b>gratuit</b>
--	----------------

## Vos moyens et opérations de paiement

### Cartes

Cotisation Carte Visa Classic <sup>14</sup>	100 euros par an
Cotisation Carte Visa Premier <sup>15</sup>	200 euros par an
Frais d'envoi recommandé de carte	frais réels, dont frais postaux en vigueur

### Virements<sup>16</sup>

Virement interne (compte à compte)	<b>gratuit</b>
Émission d'un virement SEPA (Single Euro Payments Area)	frais par virement occasionnel : 5,40 euros frais par virement permanent : 2,50 euros
Émission d'un virement non SEPA	frais par virement occasionnel : 30 euros frais par virement permanent : 30 euros

### Prélèvements / TIP / SEPA

Mise en place d'un mandat de prélèvement	<b>gratuit</b>
Paiement d'un prélèvement SEPA	<b>gratuit</b>
Paiement d'un prélèvement	<b>gratuit</b>
TIP (Titre Interbancaire de Paiement)	<b>gratuit</b>

### Chèques

Remise de chèque(s) France en euros (2 jours ouvrés)	<b>gratuit</b>
Remise de chèque(s) autres en euros (jusqu'à 10 jours ouvrés)	<b>gratuit</b>
Remise de chèque(s) en devises (jusqu'à 21 jours ouvrés)	<b>gratuit</b>
Frais d'émission d'un chèque de banque	50 euros
Frais d'envoi de chéquier	frais réels, dont frais postaux en vigueur

<sup>14, 15</sup> Les cotisations sont prélevées annuellement, à terme échu.

<sup>16</sup> En l'absence d'instruction particulière, l'option SHARE s'applique par défaut. Option «SHARE» : le donneur d'ordre supporte tous les frais à l'égard de sa propre banque et le bénéficiaire supporte tous les autres frais. Option «OUR» : l'ensemble des frais est à la charge du donneur d'ordre. Option «BEN» : tous les frais sont à la charge du bénéficiaire. Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français et/ou étrangers ou justifiés par un service particulier. S'agissant de virements dans certaines devises étrangères, des conditions tarifaires plus favorables peuvent s'appliquer en raison de l'existence d'accords ou de réglementations particulières. Nous vous invitons à consulter votre chargé d'affaires en amont pour les opérations portant sur des devises hors zone SEPA.

<sup>11</sup> Les taux d'intérêt des facilités de dépôts sont fixés par chaque Banque Centrale/ Nationale et publiés sur leurs sites respectifs. A titre d'exemple, et pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de la BCE : <http://www.ecb.europa.eu/>

<sup>12</sup> Dans le cas où le taux de référence serait nul ou positif, aucun frais ne pourra être appliqué et aucun intérêt ne sera versé au Client.

<sup>13</sup> A titre d'exemple, si l'intérêt négatif appliqué par la Banque Centrale Européenne est de -0,50%, la tarification appliquée sera de -0,50% - 0,10% = -0,60%. Les taux en vigueur sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

## Offres groupées de services

Non proposé.

## Irrégularités et incidents

### Commission d'intervention

Commission d'intervention	non facturée
---------------------------	--------------

### Opérations particulières

Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10% de la somme due au créancier, plafonnés à 100 euros
Frais par saisie-attribution	110 euros

### Incidents de paiement

Frais de réédition de code	12 euros
Frais de réfection de carte	50 euros
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	50 euros

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	<b>gratuit</b>
Frais par virement occasionnel incomplet	<b>gratuit</b>

Rejet de prélèvement pour défaut de provision	montant du prélèvement à hauteur maximum de 20 euros
---	--

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	<b>gratuit</b>
Forfait par chèque rejeté pour défaut de provision	chèque supérieur à 50 euros : 40 euros chèque inférieur ou égal à 50 euros : 30 euros
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	35 euros
Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	35 euros

## Découverts et crédits

### Découverts non autorisés

Découverts non autorisés	€ster ou tout autre nouveau taux de référence qui pourrait lui être substitué <sup>17</sup> + 6 points de pourcentage <sup>18</sup>
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	frais réels

### Crédits et engagements par signature (nous consulter)<sup>19</sup>

Frais de dossier	minimum 600 euros
Mise en place d'une garantie	frais réels
Frais sur échéance impayée	70 euros
Commission de non utilisation (découvert autorisé)	nous consulter

### Engagements par signature<sup>20</sup>

Commission annuelle d'émission	0,50% minimum du montant ou 500 euros minimum forfaitaires
--------------------------------	--

<sup>17</sup> Au cas où l'€ster ou tout autre nouveau taux de référence qui pourrait lui être substitué serait négatif, il sera appliqué un taux plancher de 0 (zéro).

<sup>18</sup> A titre d'exemple, si l'€ster ou tout autre nouveau taux de référence qui pourrait lui être substitué est de 1% au jour du constat, la pénalité appliquée par UBS (France) S.A. étant de 6 points de pourcentage, le taux appliqué sera de 1% + 6 % = 7 %.

<sup>19</sup> La mise en place de tout crédit est soumise à l'approbation par la Direction des Engagements de la demande formulée et encadrée par la signature d'une convention reprenant les caractéristiques du crédit et les engagements des parties.

<sup>20</sup> L'émission de toute caution et/ou garanties est soumise à l'approbation par la Direction des Engagements de la demande formulée et encadrée par la signature d'une documentation ad hoc.

# Épargne et placements financiers

## Épargne bancaire

Non proposé.

## Placements financiers : commissions de gestion<sup>21</sup>

### Convention de conseil auprès d'UBS (France) S.A.

Honoraires de conseil annuel	1,20%
Honoraires de conseil annuel tout compris <sup>22</sup>	2,00%
Montant minimum trimestriel	290 euros

### Mandat de gestion de portefeuille confié à UBS La Maison de Gestion

Commission de gestion financière annuelle	1,20%
Commission de gestion financière annuelle tout compris <sup>23</sup>	2,00%
Montant minimum trimestriel	290 euros

Le service de gestion de portefeuille est assuré par UBS La Maison de Gestion, société de gestion de portefeuille filiale d'UBS (France) S.A., agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP-04000042. Les conditions de mise en place d'un mandat de gestion sont les suivantes : constitution d'un dossier, et, si acceptation, signature d'un mandat de gestion encadrant le service assuré par UBS La Maison de Gestion, filiale d'UBS (France) S.A. Pour plus d'informations, merci de nous consulter.

Des liens capitalistiques existent entre UBS (France) S.A. et UBS La Maison de Gestion puisque cette dernière est contrôlée, au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, par UBS (France) S.A. Elles sont toutes deux filiales ou sous-filiales de la Société UBS Group AG qui détient ainsi, indirectement, plus de 10% des droits de vote et du capital social de chacun d'elles.

<sup>21</sup> Les commissions de gestion sont prélevées trimestriellement à terme échu en avril, juillet, octobre et janvier sur la base de la moyenne des valorisations arrêtées à la fin des 3 mois précédents. Tout trimestre commencé est entièrement dû.

<sup>22, 23</sup> Sont inclus dans le service tout compris (dit All-in fee) : droits de garde, frais de transaction et commissions de souscription, de conversion et de rachat d'OPC à l'exception de celles acquises aux OPC.

Dans le cadre d'une gestion de portefeuille que le client aurait confiée à une entité du Groupe UBS, UBS (France) S.A. pourra assurer certains services, et notamment l'accès aux valeurs liquidatives de souscription et de rachat, une étroite collaboration avec le gérant, l'accompagnement du client dans la revue et compréhension des opérations décidées et réalisées par le gérant, etc. Dans une telle hypothèse, UBS (France) S.A. perçoit, à cet égard, une quote-part (définie en pourcentage) des commissions de gestion facturées par le gérant au client.

Pour les conditions tarifaires de la gestion sous mandat dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, veuillez nous consulter.

Il sera remis aux clients, préalablement à la souscription soit d'un service de gestion de portefeuille auprès d'UBS La Maison de Gestion, soit d'un service de conseil en investissements auprès d'UBS (France) S.A. des informations détaillées sur l'ensemble des coûts et frais liés, y compris les coûts et frais liés à ces services d'investissements et aux instruments financiers concernés. Les calculs ex-ante de ces coûts et frais seront fondés sur les coûts réellement supportés, ou à défaut ceux raisonnablement estimés via des hypothèses, projections et simulations – pour déterminer les coûts et frais attendus. Les informations relatives à ces coûts et frais doivent donc être considérées comme une estimation approximative, susceptible de dévier sensiblement des coûts et frais qui seront réellement appliqués. Par ailleurs, les hypothèses, projections et simulations utilisées pour ces calculs pourront, être réévaluées et ajustées.

## Droits de garde<sup>24</sup>

	Compte d'instruments financiers <sup>25</sup>	PEA / PEA-PME
Droits de garde annuels	0,55%	0,40%
Majoration <sup>26</sup>	/	+ 5 euros par ligne de titre + 25 euros par ligne de titre non admis sur une plateforme de négociation
Montant minimum trimestriel	110 euros	/

Certains instruments financiers émis par des entités du groupe UBS sont exonérés de droits de garde. Par ailleurs, des frais sur certaines opérations (encaissement de coupons, distribution de dividendes) peuvent s'appliquer sur les comptes d'instruments financiers. Pour plus d'informations, merci de nous consulter.

<sup>24</sup> Les droits de garde sont prélevés trimestriellement à terme échu en avril, juillet, octobre et janvier et calculés sur la base de la moyenne des valorisations de l'ensemble des titres inscrits sur le compte arrêtées à la fin des 3 mois précédents. L'assiette de calcul des droits de garde exclut les espèces dans tous les portefeuilles (gestion libre, mandat de gestion, convention de conseil).

<sup>25</sup> Tout trimestre commencé est entièrement dû.

<sup>26</sup> Majoration appliquée une fois par an et déterminée sur le nombre de lignes détenues au 31/12 de chaque année.

## Opérations de bourse française et étrangère

	Compte d'instruments financiers	PEA / PEA-PME
Frais de transaction actions et assimilés	1,20%	1,20% max. <sup>27</sup>
Frais de transaction obligations et assimilés	0,70%	
Minimum de perception par transaction :		
- en gestion libre et gestion conseillée	70 euros	/
- en gestion sous mandat	20 euros	/

Lorsque applicables, les taxes sur les transactions financières seront en outre prélevées. Le taux en vigueur de la Taxe sur les Transactions Financières (TTF) de droit français est de 0,30% depuis le 1er janvier 2017. Toute modification de ce taux et/ou application d'autres mesures fiscales, le cas échéant, seront répercutées immédiatement et en totalité. Le détail des prélèvements effectués à ce titre figurera sur les avis d'opéré émis.

## Opérations sur OPC (Organismes de placement collectifs)

*non soumises à la TVA*

	Compte d'instruments financiers	PEA / PEA-PME
Commissions de souscription :		
<i>en sus des droits d'entrée éventuellement acquis à l'OPC</i>		
- fonds actions diversifiés ou assimilés	2,50% maximum	1,20% max. <sup>28</sup>
- fonds obligataires ou assimilés	1,50% maximum	
- fonds monétaires	1,00% maximum	
Commissions de rachat	<b>gratuit</b> (sauf exceptions mentionnées dans le DICI ou le prospectus du fonds)	/

OPC non sélectionnés par le Groupe UBS : UBS (France) S.A. répercutera les frais de transaction ou toutes les commissions prévues dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou le prospectus de l'instrument financier, auxquels s'ajouteront des frais fixes de 75 euros par opération.

<sup>27, 28</sup> Ce plafond ne s'applique pas aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou qu'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

UBS (France) S.A. informe ses clients qu'elle perçoit de la part de tiers – dont des entités du Groupe UBS –, notamment producteurs d'instruments financiers (dont OPC et produits structurés), une rémunération et/ou des commissions récurrentes au titre de son activité de distribution (et le cas échéant de conseil) calculée sur les frais de gestion appliqués sur la base de l'actif net de chaque fonds et exprimée en pourcentage desdits frais.

Ces incitations ont pour objet d'améliorer la qualité des services d'investissement rendus par UBS (France) S.A. à ses clients dans la mesure où lesdits services sont accompagnés d'un service supplémentaire ou de niveau plus élevé aux clients, tels que par exemple :

- la fourniture de conseils en investissement non indépendants sur une large gamme d'instruments financiers adaptés, émis par des entités du Groupe UBS comme de tiers,
- la fourniture de conseils en investissement non indépendants combinée à une évaluation périodique des instruments financiers investis et figurant en compte au regard du profil d'investisseur déterminé et enregistré par UBS (France) S.A.,
- la fourniture d'un accès, à un prix compétitif, à une large gamme d'instruments financiers susceptibles de répondre aux besoins des clients, y compris un nombre approprié d'instruments de producteurs tiers, complétée par la fourniture d'outils sous toute forme – à valeur ajoutée, ou par la fourniture de rapports périodiques sur les performances des instruments financiers et sur les coûts et frais qui y sont associés.

En toute hypothèse, des informations sur l'ensemble des coûts et frais liés, en ce compris les paiements provenant de tiers reçus par UBS (France) S.A. ou versés par cette dernière, seront communiquées aux clients préalablement à toute transaction (et/ou préalablement à la conclusion d'un contrat spécifique) et de manière annuelle.

Il est rappelé à cet égard que les informations qui seront ainsi communiquées préalablement aux transactions (et/ou conclusion de contrat) seront fondées sur des hypothèses, projections et simulations et constitueront des estimations qui pourront ne pas être le reflet des coûts et charges réellement générés par la transaction / le contrat concerné(e) et ainsi appliqués.

**Lorsque le produit d'investissement a été émis par le Groupe UBS, ce dernier aura alors tant le rôle de producteur que de distributeur. Ainsi, jusqu'à 100% des frais facturés pour le produit pourront rester dans le Groupe UBS et toute commission de distribution perçue par l'entité assurant la distribution représentera une réallocation interne de revenus au sein du Groupe UBS.**

Les commissions et rémunérations qui ne seront pas versées sous une forme monétaire sont qualifiées d'«avantages non monétaires». Ils prennent généralement la forme de formations, conférences, séminaires et autres événements informatifs, présentations commerciales, accompagnées, ou non, de repas et boissons, frais de réception et autres supports que peuvent assurer les producteurs des produits auprès de leurs partenaires tels qu'UBS (France) S.A. Ces avantages sont intégrés dans le coût total du produit. Il s'agit d'avantages non monétaires mineurs qui ont pour objet d'améliorer la qualité du service fourni aux clients et dont la grandeur et la nature sont telles qu'ils ne peuvent pas être considérés comme empêchant le respect par UBS (France) S.A. de son devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Une information générique annuelle sur les avantages non monétaires reçus par UBS (France) S.A. et/ou versés par cette dernière à des tiers sera fournie au client.

Le client peut contacter directement son chargé d'affaires pour obtenir des précisions complémentaires quant aux rémunérations, commissions et avantages évoqués.

## Opérations diverses de gestion

	Compte d'instruments financiers	PEA / PEA-PME
Frais de transfert de titres	37 euros par ligne (valeur française) 61 euros par ligne (valeur étrangère)	15 euros par ligne de titres détenus 50 euros par ligne pour les titres non admis aux négociations sur une plateforme de négociation Plafonnés à 150 euros
Récupération de l'impôt sur titres hors Euronext <sup>29</sup>	10% avec un minimum de 150€	
Inscription en compte / cession de valeurs non cotées :	500 euros par ligne	1,20% <sup>30</sup> plafonnés à 500 euros par ligne

## Services facilitant l'exercice des droits de l'actionnaire

Dans le cadre de la Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (SRD II), UBS (France) S.A. pourra proposer certains services ayant pour objectif de faciliter l'exercice des droits des actionnaires, tels que la possibilité de connaître ses droits exerçables dans le cadre d'une assemblée générale, être notifié en cas de participation à une assemblée générale et/ou de la possibilité d'y voter. Ces services pourront également inclure pour l'actionnaire la possibilité de voter à distance à ces assemblées générales. Pour plus d'informations sur ces services et leurs coûts, merci de nous consulter.

## Assurances et prévoyance

Non proposé.

## Intermédiation en assurance

UBS (France) S.A., en qualité de courtier, distribue des contrats d'assurance vie et de capitalisation de plusieurs entreprises d'assurance. Pour plus d'informations, merci de nous consulter.

<sup>29</sup> Pour les pays pour lesquels nous sommes en mesure de récupérer l'impôt. Pour plus d'information, merci de nous consulter.

<sup>30</sup> Ce plafond ne s'applique pas aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou qu'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

## Résoudre un litige

UBS (France) S.A. s'emploie à offrir à sa clientèle un service de qualité. Il se peut toutefois que vous rencontriez des difficultés dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à disposition.

Vous êtes invité dans un premier temps à vous adresser à votre chargé d'affaires. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse apportée ou en l'absence de réponse à votre demande, vous pouvez contacter le service dédié par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ol-ubs-reclamation@ubs.com](mailto:ol-ubs-reclamation@ubs.com)

Après épuisement des voies de recours internes à UBS (France) S.A. ou en cas de non-réponse à une demande écrite dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur désigné par UBS (France) S.A. à l'adresse ci-dessous. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour répondre :

### Monsieur le Médiateur

CS 151  
75422 Paris Cedex 09  
mediateur@fbf.fr

S'agissant des réclamations spécifiques aux comptes d'instruments financiers et aux services d'investissements, vous pouvez également saisir, dans les mêmes conditions que ci-avant, le médiateur attaché à l'Autorité des marchés financiers, dont les coordonnées postales et électroniques sont précisées ci-dessous :

### Le Médiateur – Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse  
75082 Paris Cedex 02  
<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation>

Le médiateur saisi doit émettre ses recommandations, dans les deux (2) mois à compter de la saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites, ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties.



